

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAFALGAR DU CANADA

Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de Compagnie d'assurance Trafalgar du Canada (« Trafalgar ») visant la révocation volontaire et complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Depuis le 1^{er} octobre 2025, Trafalgar n'est plus autorisé à exercer au Québec l'activité d'assureur dans toutes les catégories pour lesquelles il était autorisé.

La révocation de l'autorisation est finale, puisque l'assureur a cessé d'être lié par les contrats conclus en conformité avec cette autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis d'intention publié le 21 mai 2026.

Le 11 juin 2026

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.